



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Foncier Forestier
Protection de la Forêt

2018 - 100

Affaire suivie par : Laurence VERGNES
Tél : 05 58 51 30 61
Mèl : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le 07 FEV. 2018

Le directeur départemental

à

CASSOUATS ENERGIES
Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER
213 cours Victor Hugo
33323 BEGLES CEDEX

Lettre avec AR n° 2C 120 883 3393 2

Objet : Demande d'autorisation de défricher – centrale photovoltaïque – commune de SABRES
dossier n° C2017-105

Réf. : LV/MM

P.J. : 1 PV de reconnaissance + 1 plan annexé

Monsieur,

Suite au dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement pour des terrains sis sur la commune de SABRES, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- Une notification du procès-verbal de la reconnaissance des terrains ayant été effectuée le 19 décembre 2017.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et me faire parvenir par retour de courrier votre avis sans observation ou si vous le jugez utile, toute autre remarque dès que possible et dans un délai maximal de 15 jours.

Je procéderai dès lors à la fin de l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle, le **présent courrier ne valant pas autorisation.**

Il est proposé que le Service Nature et Forêt ne s'oppose pas au défrichement sous les réserves suivantes :

► au titre de l'article L.341-6 du code forestier :

1. **mise en réserve boisée de 5 le long du fossé, soit : 0ha 05a 65ca** sur la parcelle section V n° 560p pour remplir les rôles définis aux alinéas 3 et 8 de l'article L.341-5 du code forestier,
2. **mise en réserve boisée de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau, soit : 0ha 26a 45ca** sur les parcelles section V n° 72p et 559p pour remplir les rôles définis aux alinéas 3 et 8 de l'article L.341-5 du code forestier,

3. **exécution de travaux de boisement** sur des terrains non affectés à la production forestière pour une surface correspondant à :

- trois fois la surface à défricher en jeune boisement de Pins maritimes à laquelle sera soustraite la réserve boisée correspondant à la protection de la Barade du Platiet
Soit : $(1\text{ha } 48\text{a } 00\text{ca} - 0\text{ha } 16\text{a } 45\text{ca}) \times 3 = 33\text{ha } 94\text{a } 65\text{ca}$

- deux fois le reste du projet correspondant à la lande buissonnante et à la lande à Molinie ayant subi des travaux forestiers à laquelle sera soustraite la réserve boisée correspondant à la protection du fossé. La surface de la parcelle section V n° 72p en lande à Molinie n'est pas comptabilisée dans cette compensation puisqu'elle est comprise dans la protection de la Barade du Platiet.

Soit : $(2\text{ha } 71\text{a } 00\text{ca} + 5\text{ha } 11\text{a } 00\text{ca} - 0\text{ha } 05\text{a } 65\text{ca}) \times 2 = 15\text{ha } 52\text{a } 70\text{a}$

Soit une surface globale à reboiser de 49ha 47a 35ca

OU

versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et de mise à disposition du foncier en résineux (essence défrichée) soit le calcul suivant :

$49\text{ha } 47\text{a } 35\text{ca} \times 3700 \text{ €} = 183\ 051,95 \text{ €}$

Vous pouvez opter pour une **compensation mixte** tout en respectant une unité de gestion forestière minimale de 4ha (réalisation de boisements compensateurs et versement d'une indemnité au fonds stratégique forêt-bois).

► **respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées dans l'étude d'impact** qui devront être approuvées par l'autorité environnementale et la DDTM des Landes.

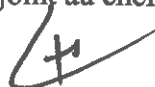
► **dépôt d'une demande de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées et d'espèces protégées.**

L'étude d'impact révèle en effet la présence de plusieurs espèces protégées au sein du projet.

► **réalisation des travaux de défrichement entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars** soit en dehors des périodes de reproduction de la faune.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint au chef de service,



Gilles DROUET

NOTA - Le procès-verbal ne doit contenir que des constatations de faits. Les appréciations qui découlent de ces constatations, ainsi que les conclusions, doivent être formulées dans l'avis de la deuxième page.

**PROCES - VERBAL
DE RECONNAISSANCE DE BOIS A DEFRICHER**

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de décembre

Nous, Laurence VERGNES, Technicien Principal à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu le dossier de demande d'autorisation de défricher, déposé le 2 octobre 2017 à la D.D.T.M des Landes par laquelle la société CASSOUATS ENERGIES, manifeste l'intention de défricher une superficie totale de **19ha 40a 00ca** de bois sur la commune de **SABRES**, département des Landes, parcelles section **V** numéros **72p, 559p** et **560p**.

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite opération,

Nous nous sommes transportés dans le bois ci-dessus désigné et avons, en présence de Madame Diane MERIAUX et de Monsieur Vincent VIGNON, tous deux représentants de la société CASSOUATS ENERGIES constaté les faits ci-après :

Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant

La Commune de SABRES est propriétaire des parcelles section **V** numéros **72p, 559p** et **560p**.

Etendue de la partie dont le défrichement est projeté.

Dix-neuf hectares quarante ares et zéro centiare

Etendue des bois contigus à celui du déclarant

Plusieurs centaines d'hectares

Etendue du massif entier

Plusieurs milliers d'hectares

SITUATION

Configuration du terrain sur lequel reposent le bois à défricher et les bois contigus, s'il en existe. - Altitude - Exposition.

La demande de défrichement se situe aux lieux-dits "Lagraou" et "Cassouats" sur la commune de SABRES.

Le terrain est plat avec une altitude moyenne de 90 mètres

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain.

Bassin versant de La Leyre

Indiquer la région naturelle dans laquelle le bois se situe.

Région agricole de la Haute Lande – Massif forestier des Landes de Gascogne

A. Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341-5 du Code Forestier) :

1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

1° - Sans objet

2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

2° - Sans objet

3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides (distance, niveau et position des sources voisines; importance, utilité, régime de ces sources) ;

3° - Un cours d'eau sépare les parcelles section V n° 72 et 559. Il s'agit de la barade du Platiet. Ce ruisseau rejoint ensuite la barade de Linguelle qui trouve son exutoire au nord du bourg de Sabres en rattrapant le ruisseau de l'Escamat affluent de la Grande Leyre. Le projet est également concerné par la présence d'un réseau de fossés de drainage. La végétation colonisant les berges du cours d'eau et l'intérieur des fossés est caractéristique des zones humides.

4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;

4° - Sans objet

5°- A la défense nationale (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;

5° - Sans objet

6°- A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés

6° - Sans objet

7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

7° - Sans objet

8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages ; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

8° - Le taux de boisement de la commune de SABRES est de 81,31 % au 01/01/2016. Le projet est concerné par la présence d'un réseau hydrographique constitué de fossés de drainage et d'un cours d'eau. Ces linéaires offrent un corridor pour de nombreuses espèces aquatiques, les petits mammifères et certains passereaux et une zone de reproduction pour les amphibiens et les odonates.

La parcelle section V n° 72p est en coupe rase de Pins maritimes pour une surface correspondant à 0ha 10a 00ca sur ce dossier . Sa végétation est dominée par la Molinie bleue. Cette lande constitue l'habitat du Fadet des laïches et de nombreux oiseaux landicoles dont certains bénéficient d'un statut de protection comme l'Engoulevent d'Europe et l'Alouette lulu.

Une jeune pinède âgée d'une quinzaine d'années occupe les parcelles section V n° 559p et 560p pour une surface de 11ha 48a 00ca. La végétation sous ces pins est composée de Molinie bleue, Callune et Bruyère cendrée.

A l'ouest de la parcelle section V n° 560, on note la présence d'une lande à Molinie ayant subi un travail du sol, en vue de la replantation de Pins maritimes pour une surface de 5ha 11a 00ca.

Un couloir de lande buissonnante traverse les parcelles section V n° 559p et 560p pour une surface de 2ha 71a 00ca. La végétation de cette lande est composée de Molinie bleue, d'Ajonc d'Europe et de Bruyère à balais constituant un milieu favorable à la Fauvette pitchou mais également au Fadet des laïches sur les zones plus ouvertes du fait de la présence de Molinie bleue en forte densité.

9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

9° - Sans objet

B.- Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 130-1 et R. 130-2 du Code de l'Urbanisme),

Les terrains se situent en zone AUep sur le PLU de la commune. Les parcelles ne sont pas inscrites en Espace Boisé Classé.

Les terrains ne sont pas sous régime forestier.

Fait et clos le présent procès-verbal à Mont de Marsan, le 1^{er} février 2018

La Technicienne,


Laurence VERGNES

**AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
A Mont de Marsan, le ...**

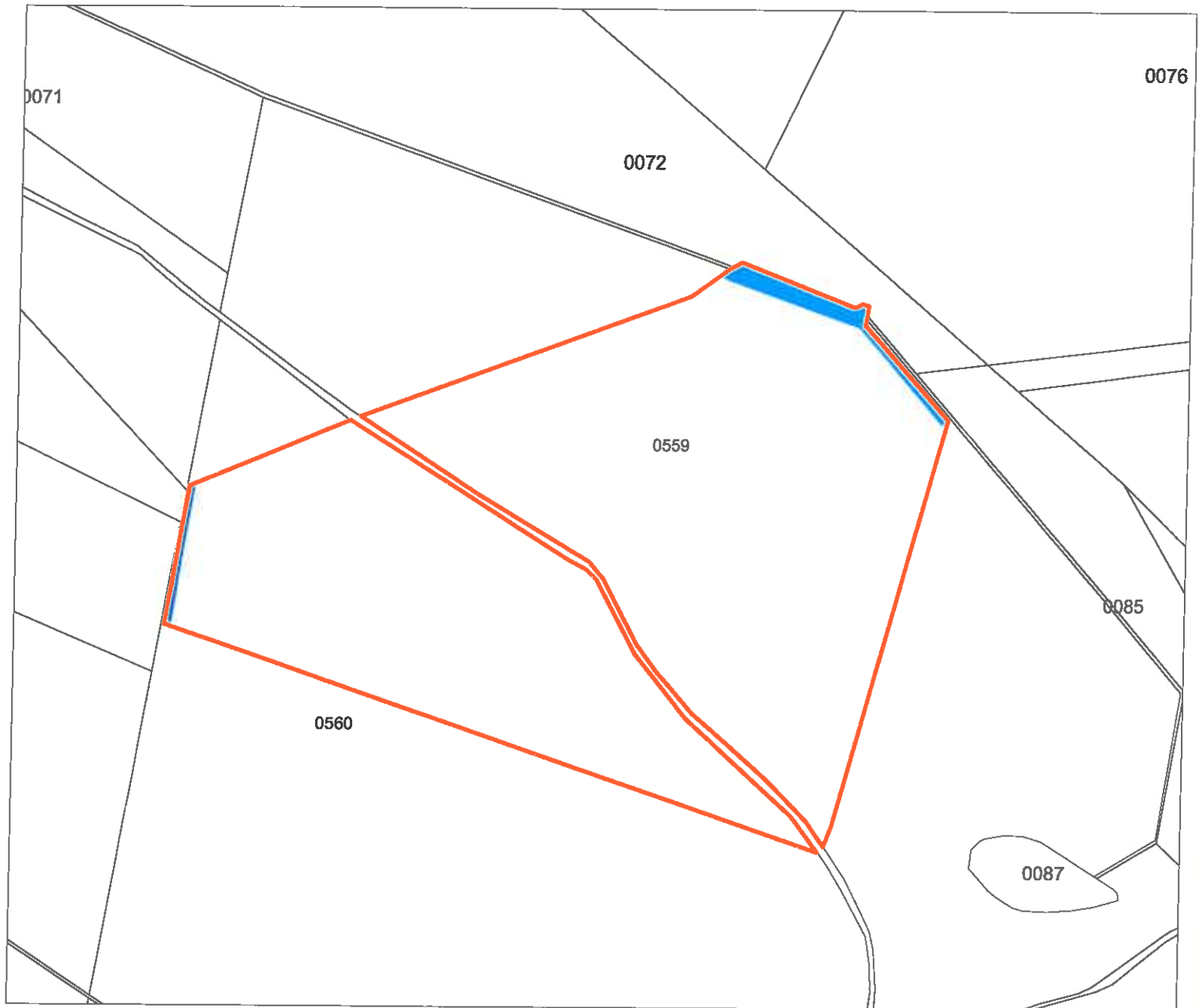
Le directeur départemental,

Thierry MAZAURY

OBSERVATIONS DU DEMANDEUR



Plan annexé au procès verbal de reconnaissance
Commune de SABRES
Dossier CASSOUATS ENERGIES - n° 2017-105



Parcelles demandées au défrichement, section V n° 72p, 559p et 560p : 19ha 40a 00ca



Mise en réserve boisée correspondant à la protection de la barade du Platiet sur les parcelles section V n° 72p et 559p : 0ha 26a 45ca



Mise en réserve boisée correspondant à la protection des fossés sur la parcelle section V n° 560p : 0ha 05a 65ca

Echelle : 1/5 000